



# Les Klostrophobes Ailés

Siège : SIS, Maison des Sports, 5 rue Aimé Césaire, 77240 Vert-Saint-Denis  
Tél. : 06 13 83 81 05

Président : derieuxphilippe@gmail.com Secrétaire : g.delefosse@free.fr  
Site Internet : <http://klostrophobesailles.free.fr> Email : [klostrophobesailles@free.fr](mailto:klostrophobesailles@free.fr)  
Intégré au Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson/Vert-Saint-Denis  
Affiliation FFAM : 3022-2077-0704  
DDJS : AS 77031087 Siret : 444-184-253-00011

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. Responsabilités

- 1.1. Chaque pilote est responsable de ses faits et gestes.
- 1.2. Le club ne saurait être tenu pour responsable des actions de chacun.

### 2. Sécurité

- 2.1. Un panneau résumant toutes les informations nécessaires en cas d'urgence est stocké dans l'armoire de chaque gymnase (adresse du gymnase, n° de téléphones utiles, emplacement de la trousse de secours, etc.).
- 2.2. Tout survol du public ou vol dirigé délibérément vers des personnes est interdit.

### 3. Gestion des fréquences

- 3.1. Les fréquences autorisées pour notre loisir sont celles définies par la législation française : il s'agit des bandes de fréquences 26, 27, 35, 40, 41 et 72 MHz (ces fréquences doivent être gérées manuellement par les pilotes), ainsi que de la bande de fréquences 2,4 GHz (ces fréquences sont gérées de façon automatique par le matériel). Pour plus de précisions, consultez le site de la FFAM ou contactez un responsable du club.
- 3.2. Dans chaque gymnase, un tableau de fréquences est mis à la disposition des pilotes qui utilisent les fréquences autres que le 2,4 GHz pour les aider à éviter tout problème de brouillage :
  - 3.2.1. Chacun de ces pilotes doit signaler la fréquence de son émetteur par le positionnement d'une pince sur le tableau de fréquences, la pince devant faire mention du nom et du prénom du pilote, ainsi que de la fréquence utilisée.
  - 3.2.2. En cas d'utilisation de la même fréquence, il appartient aux pilotes concernés de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute émission simultanée, et donc tout brouillage.
  - 3.2.3. La responsabilité de la gestion des pinces incombe aux pilotes, aussi bien pour leur réalisation (il s'agit d'une simple pince à linge en bois) que pour leur stockage.

### 4. Gestion des modèles

- 4.1. Seuls sont autorisés les modèles qui respectent les contraintes suivantes :
  - 4.1.1. poids en ordre de vol inférieur à 300 g (norme FFAM),
  - 4.1.2. pour les hélicoptères et les autogyres, longueur de pale inférieure à 250 mm,
  - 4.1.3. moyen de propulsion non polluant (moteur électrique, moteur à élastique, lancer main, ...)



- 4.2. Pour les hélicoptères et autogyres, les figures de voltige ne sont autorisées que pour les modèles de moins de 150 g, du fait du danger qu'elles représentent quand elles sont effectuées en salle. Les pilotes sont tenus d'être prudents et il leur est demandé de prévenir les personnes présentes avant de procéder à ce genre d'évolutions.

## 5. Gestion des vols

La zone de vol autorisée est toute la salle, à l'exception de la zone située en amont d'une ligne matérialisant le bord de piste et dite ligne de sécurité (il s'agit généralement de la ligne rouge qu'on trouve autour des gymnases).

Cette ligne de sécurité ne doit jamais être franchie, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de vol.

Compte-tenu de l'espace de vol limité en salle et de la fragilité de la plupart des modèles indoor, il a été nécessaire de mettre en place un certain nombre de règles afin :

- de permettre aux pilotes qui souhaitent évoluer en toute sécurité, de voler seul, sans risque de collision en vol avec un autre modèle,
- d'utiliser au maximum le temps disponible,
- de répartir de façon équitable ce temps de vol entre tous les pilotes présents.

Les règles qui ont été établies sont les suivantes :

- 5.1. Une file d'attente pour les modèles est mise en place sur la droite et en retrait des zones réservées au(x) pilote(s) en train de voler (zone de pilotage, située au milieu de la salle et en bord de piste) ou en train de se préparer à voler (zone de préparation, située juste à gauche de la zone précédente).
- 5.2. Le pilote réserve sa position dans la file d'attente en y mettant son modèle ou un modèle factice (une simple ardoise ou un objet quelconque sur lequel le pilote aura écrit très lisiblement son nom et son prénom).
- 5.3. L'utilisation du modèle factice est obligatoire dans les cas suivants :
  - 5.3.1. le même modèle est utilisé par plusieurs pilotes (ce qui est le cas typique des modèles école),
  - 5.3.2. le modèle doit subir une réparation sur le « terrain » et ne peut pas rester dans la file d'attente.
- 5.4. Chaque pilote n'est autorisé à mettre qu'un seul modèle, qu'il soit factice ou non, dans la file d'attente.
- 5.5. Dès qu'un pilote a commencé son vol :
  - 5.5.1. le pilote suivant positionne son modèle dans la zone de préparation (ainsi que son modèle factice éventuel, pour éviter tout risque d'ambiguïté pour le pilote suivant),
  - 5.5.2. il met la commande des gaz en position arrêt, puis il met sous tension son émetteur (sauf s'il émet sur la même fréquence ou s'il utilise le même émetteur que le pilote précédent, auxquels cas il lui faudra attendre la fin du vol en cours avant de pouvoir passer aux points suivants),
  - 5.5.3. il vérifie (si son émetteur dispose de cette fonction) que le nom du modèle programmé correspond bien au modèle utilisé,
  - 5.5.4. il met sous tension son modèle, en le tenant de telle façon que personne, y compris lui-même, ne soit dans le champ de l'hélice (notamment au niveau des mains du pilote),
  - 5.5.5. il vérifie que la procédure de mise sous tension du contrôleur moteur s'est déroulée normalement (séquence particulière de tonalités en général),
  - 5.5.6. il vérifie que la commande moteur fonctionne correctement,
  - 5.5.7. il vérifie le bon sens de débattement des gouvernes,
  - 5.5.8. Il est alors prêt à commencer son vol, et attend la fin du vol précédent.
- 5.6. Lorsque le pilote précédent a libéré la piste, le pilote se met en place dans la zone de pilotage et il y met également son modèle factice éventuel (pour éviter tout risque d'ambiguïté pour le pilote suivant).
- 5.7. Après s'être assuré que la piste est entièrement libre, il peut alors décoller en adoptant une trajectoire sans danger pour les personnes et les modèles présents.

- 5.8. Si le pilote en préparation n'est pas prêt à commencer son vol dans la minute qui suit la fin du vol précédent, il laisse la place au pilote suivant et recule d'une position dans la file d'attente.
- 5.9. Le temps de vol est limité à 4 minutes pour les vols en solo et à 6 minutes pour les vols à plusieurs modèles.  
Le contrôle du respect de cette règle est effectué par les pilotes eux-mêmes, en utilisant le chronomètre de leur émetteur, ou à défaut un des chronomètres mis à leur disposition par le club.  
Ce contrôle peut également être effectué par le pilote suivant.
- 5.10. A la fin de son vol :
- 5.10.1. le pilote libère la piste le plus rapidement possible,
  - 5.10.2. il coupe l'alimentation de son modèle (en prenant les mêmes précautions que précédemment au niveau du danger potentiel présenté par un redémarrage intempestif du moteur),
  - 5.10.3. il coupe l'alimentation de son émetteur.
- 5.11. En fonction du nombre de pilotes présents, les temps de vol de 4 et 6 mn pourront être revus à la baisse (3 et 5 mn par exemple s'il y a 10 pilotes) ou à la hausse (5 et 8 mn par exemple s'il n'y a que 3 pilotes).  
Cette décision sera prise par les pilotes ou par les responsables présents et sera écrite au tableau pour éviter toute ambiguïté.

## **6. Utilisation du matériel appartenant au club**

- 6.1. Les chargeurs de batteries du club sont en priorité réservés à la charge des batteries du club.  
Il est possible de les utiliser pour charger des batteries personnelles, mais uniquement si un poste de charge est disponible et si aucune batterie du club n'est en attente de charge.  
De plus, pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de changer les réglages de ces chargeurs (type de batterie, nombre d'éléments et courant de charge).  
Ainsi, la charge d'une batterie personnelle ne peut se faire que si cette batterie est compatible avec les réglages du chargeur (type de batterie, type de connecteur et nombre d'éléments identiques, capacité égale ou supérieure au courant de charge pré-réglé).  
Les réglages actuels des chargeurs du club correspondent à des batteries Lipo de 2 éléments et à un courant de charge de 400 mA.
- 6.2. Du matériel appartenant au club (modèles, émetteurs, batteries de propulsion, ...) peut être mis à la disposition des adhérents pendant la séance, sous la responsabilité d'un moniteur.  
Ce prêt de matériel est essentiellement destiné à faciliter l'apprentissage des débutants et est limité à la première année d'adhésion au club.
- 6.3. Le débutant qui désire utiliser un modèle école du club doit respecter entièrement la méthode décrite dans le chapitre précédent (chapitre 5) et respecter quelques autres points particuliers décrits ci-après.
- 6.3.1. Au niveau de la préparation du vol, il applique la même procédure que celle décrite au paragraphe 5.5, mais :
    - 6.3.1.1. Il doit nécessairement utiliser un modèle factice pour réserver sa place dans la file d'attente.
    - 6.3.1.2. Quand vient son tour de voler, et après avoir mis son modèle factice dans la zone de préparation, il va chercher :
      - 6.3.1.2.1. le modèle école du club,
      - 6.3.1.2.2. une batterie du club,
      - 6.3.1.2.3. l'émetteur du club.Ces différents éléments sont positionnés aux endroits qui ont été définis par le moniteur en début de séance.  
La batterie est à prendre dans le bac « batteries chargées ».  
Si le modèle école et/ou l'émetteur du club sont déjà en cours d'utilisation, il attend la fin du vol précédent pour les récupérer.

Au niveau du déroulement du vol, le débutant attend le feu vert du moniteur avant de décoller et écoute ses instructions pendant le vol.

6.3.2. En fin de vol, il applique la même procédure que celle décrite au paragraphe 5.10, puis effectue les opérations suivantes :

6.3.2.1. Il range l'émetteur du club dans sa mallette (ou il le remet au pilote suivant, si celui-ci utilise également l'émetteur du club : dans ce cas, attention à réinitialiser le chronomètre et, si nécessaire, à changer la programmation du modèle).

6.3.2.2. Il range la batterie du club, qu'il a utilisée pour son vol, dans le bac "batteries déchargées".

6.3.2.3. Il range le modèle école dans la zone réservée à cet usage (sauf si le pilote suivant utilise aussi ce modèle école).

6.3.2.4. Il repositionne son modèle factice en fin de file.

## **7. Utilisation des salles**

7.1. Les salles sont mises à la disposition du club par le Syndicat Intercommunal des Sports des communes de Cesson et de Vert-Saint-Denis (SIS) et par d'autres organismes communaux ou intercommunaux. Par conséquent, un minimum de discipline est nécessaire pour respecter ces lieux et en conserver l'usage.

7.2. Le port des chaussures de sport (type basket) est obligatoire. N'oubliez pas d'emmener avec vous une paire de chaussures propres pour entrer dans les gymnases.

7.3. Les gymnases doivent impérativement être libérés à l'heure.

7.4. Ils doivent être laissés dans un état de propreté irréprochable et remis dans l'état matériel dans lequel on les a trouvés.

7.5. Il est demandé à tous de respecter l'interdiction de stationnement devant le gymnase Colette Besson à Cesson. Cette mesure a été mise en place pour permettre l'accès des véhicules de secours en cas de problème. Vous avez la possibilité d'y stationner quelques minutes, le temps de décharger votre matériel, mais il faut ensuite aller vous garer sur l'un des parkings extérieurs.

## **8. Informations diverses**

8.1. Pour la sécurité des plus jeunes, le mardi soir, nous demandons que les parents viennent chercher leur enfant à l'intérieur du gymnase. Les responsables ne les laisseront pas sortir seuls.

8.2. L'association n'est pas responsable des enfants qui pratiquent l'aéromodélisme en dehors des heures normales d'ouverture du club.

8.3. Il est rappelé que l'activité en extérieur est strictement interdite au club. En conséquence, le club décline toute responsabilité en cas de non respect de cette clause.

Si vous voulez voler également en extérieur, il est de votre responsabilité de respecter la réglementation en vigueur.

Il est impératif de vous inscrire dans un club qui dispose d'un terrain pour pratiquer cette activité.

## **9. Non respect du règlement**

Tout non respect de ce règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation, conformément aux statuts du club.